

L'E-SIGNATURE. Un règlement de la Commission, non obligatoire dans tous les pays, vise à simplifier et uniformiser les transactions en Europe pour les particuliers et les entreprises. Le règlement proposé inclut les e-signatures mais aussi d'autres services électroniques qui permettent d'authentifier les documents.

Le règlement donne à la signature électronique la même valeur que celle manuscrite. En France les détenteurs de signatures électroniques doivent disposer d'un certificat payant qui prouve qu'ils sont les seuls utilisateurs du service. Les critères pour obtenir une e-signature sont très précis contrairement à d'autres pays.

L'harmonisation de la législation sur la délivrance électronique encouragerait les échanges. Selon la Commission, il serait possible à une société établie dans un Etat membre de répondre par voie électronique à un appel d'offres public lancé par une administration d'un autre Etat membre sans craindre que sa signature ne soit bloquée à cause de règles nationales.

La Commission espère aussi instaurer des conditions de concurrence plus justes pour les entreprises qui délivrent les certificats nécessaires en harmonisant leur fonctionnement.

Le règlement vise aussi à harmoniser l'utilisation des cartes d'identités électroniques lors de la navigation en ligne mais il n'est pas certain que tous les Etats acceptent que les données de leurs ressortissants soient transmises aux autres pays.